

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 14 novembre 2022

OBJET :

Modification de la Charte de la vie associative et de son guide

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de sa réunion du 9 mai 2016, le Conseil municipal a adopté une charte de la vie associative, visant à valoriser la vie associative locale et développer une culture du partenariat entre la ville d'Essey-lès-Nancy et les associations locales.

Cette charte est accompagnée d'un guide pratique de la vie associative qui précise tous les services offerts par la ville aux associations locales pour promouvoir leurs actions.

Or, le décret n°2021 1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000 321 du 12 avril 2000 prévoit que chaque association bénéficiant de subventions publiques doit approuver un contrat d'engagement républicain (CER). Cela vaut aussi pour les concours en nature offerts aux associations (prêt de salle, de matériel, de véhicule, ...)

Le CER porte sur 7 engagements comme suit :

- le respect des lois de la République,
- la liberté de conscience,
- la liberté des membres de l'association,
- l'égalité et non-discrimination,
- la fraternité et prévention de la violence,
- le respect de la dignité de la personne humaine,
- le respect des symboles de la République.

Il convient donc de modifier la charte de la vie associative en introduisant un article 3-8 « contrat d'engagement républicain (CER) » stipulant que : « l'association doit avoir souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, pour bénéficier d'une subvention municipale et des concours offerts en nature aux associations ».

Enfin, pour tenir compte de l'évolution de l'offre de supports de communication à disposition des associations et des instances citoyennes, il convient de modifier les articles VI-1 et VI-2 du guide pratique de la vie associative.

A savoir :

- Les panneaux électroniques ayant été remplacés par des écrans vidéo extérieurs haute définition, qui nécessitent la conception de visuels adaptés, leur usage est réservé aux instances citoyennes pour qui la ville a conçu une campagne de communication.
- La ville s'est également dotée d'un nouveau site internet dont les rubriques et les fonctionnalités diffèrent du précédent.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « citoyenneté et sécurité » réunie le 27 octobre 2022, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications de la charte de la vie associative et de son guide pratique annexés à la présente.